



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 :

3, rue des Champs à Cap-Chat (lot P 68 1-11, Rang Un, Canton Cap-Chat – zone Rb.8)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de:

- Permettre un empiètement dans la cour avant afin de régulariser l'implantation du garage existant;
- Permettre un empiètement dans la cour avant afin de faire une annexe de 3.05 mètres x 7,31 mètres (10' x 24') sur le côté du garage existant servant de remise;
- Permettre une marge de recul latérale côté rue, de plus ou moins 3.03 mètres (à partir du mur du bâtiment) au lieu du minimum requis de 6 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale côté rue, de plus ou moins 2.62 mètres (à partir de la toiture) au lieu du minimum requis de 4.5 mètres;
- Permettre un revêtement extérieur sur les murs en panneaux de copeaux agglomérés peints de même couleur que le garage existant.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **JEUDI, le 5 JUILLET 2018, à 18h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville située au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 20 juin 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier